

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 26 septembre 1994, le conseil de communauté a créé la ZAC "des Pierres Blanches" sur les communes de Corbas, Mions et Saint Priest et approuvé le dossier de réalisation.

Le périmètre de cette opération, principalement située sur le territoire de Mions, comprend pour sa partie sur la commune de Corbas des terrains correspondant à un futur ouvrage de voirie : un giratoire surélevé nécessaire pour le bouclage de la desserte ferrée du site.

L'étude de la position de cet ouvrage est liée désormais à celle de l'urbanisation des terrains situés à l'ouest du chemin des Corbèges. Il s'agit de la zone classée NA au POS dite Corbèges et Tâche-ouest, pour laquelle vous avez :

- ouvert la concertation et approuvé les objectifs poursuivis, le 10 juillet 1997,
- approuvé le bilan de la concertation, le 20 avril 1998.

Il convient aujourd'hui de réduire le périmètre de la ZAC "des Pierres Blanches", en le privant de la partie, à l'ouest du chemin des Corbèges, de l'emprise du futur giratoire surélevé (zone hachurée sur le plan joint au dossier). Cette partie du périmètre ne fait pas l'objet d'une sectorisation au plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC "des Pierres Blanches".

Le conseil municipal de Corbas délibérera sur ce sujet lors de sa séance du mois de décembre ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 septembre 1994, 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le périmètre modifié de la ZAC "des Pierres Blanches" sur la commune de Corbas, conformément au plan annexé au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,